



Conseil économique et social

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : russe

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 19 f) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme : droits de l'homme**

Lettre datée du 19 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par le Représentant de la Fédération de Russie à la réunion de coordination et de gestion du Conseil économique et social au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, intitulé « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme » (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil économique et social, au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

(Signé) V. Nebenzia



Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration faite par le Représentant de la Fédération de Russie à la réunion de coordination et de gestion du Conseil économique et social au titre du point 19 f) de l'ordre du jour intitulé « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme »

Le 6 juin 2019

Madame la Présidente,

L'examen du présent point de l'ordre du jour nous donne l'occasion de commenter certains aspects des activités du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Comme chacun sait, cet organe conventionnel a pour principal objectif d'examiner les rapports des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de formuler des recommandations sur la base de ces rapports. Comme il ressort du rapport sur ses 63^e et 64^e sessions (E/2019/22-E/C.12/2018/3) qu'il a soumis au Conseil économique et social pour examen, le Comité est parvenu, malgré la difficulté de la tâche, à réduire au minimum le nombre de rapports de pays non examinés. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce résultat a été rendu possible non seulement par les efforts de rationalisation des activités du Comité mais aussi par l'allocation, en 2013-2014, de temps de réunion supplémentaire.

À cet égard, nous avons constaté que le Comité est loin de tirer le meilleur parti du temps alloué pour ses séances officielles. Pour la seule année dernière, il a ainsi organisé une dizaine de réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et d'entités du système des Nations Unies, au lieu de consacrer ce temps, de manière plus rationnelle, à dialoguer avec les États parties au Pacte.

La tendance croissante des membres du Comité à interpréter très librement leur mandat est préoccupante. En particulier, on ne peut que s'inquiéter de voir les experts du Comité adopter des déclarations et des observations générales qui s'imposent ensuite aux États comme de nouvelles normes contraignantes. Nous souhaitons rappeler que cet organe n'a aucune fonction normative et que les documents en question ne font que refléter l'avis personnel de leurs auteurs. En outre, comme le montre l'annexe II du rapport, tous les experts ne voient pas leur avis pris en considération sur un pied d'égalité.

Enfin, nous souhaitons soulever la question de la licéité des projets consistant à organiser des séances communes du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'homme et à établir des listes communes des points à traiter par les États parties. Chercher à unifier de la sorte les travaux de ces deux comités témoigne d'un mépris flagrant des instruments juridiques qui les ont créés.

Je vous remercie de votre attention.